

Charte de l'accompagnement des personnels BIATSS

Préambule

La recomposition des services administratifs et techniques est un volet important de la démarche de fusion des trois universités à la fois en ce qu'elle représente pour le bon fonctionnement de la nouvelle université, et pour le caractère sensible de cet enjeu pour les personnels BIATSS directement concernés.

La nouvelle organisation qui se dessine impacte à la fois le périmètre fonctionnel des services entraînant une redéfinition des postes de travail, la pyramide hiérarchique, et l'implantation géographique de ces services.

Les échanges qui seront conduits avec les personnels ont pour objectif d'assurer la meilleure prise en compte de leurs attentes et la concrétisation de ce qui peut constituer une double opportunité pour chacun : opportunité professionnelle par l'ouverture sur de nouveaux métiers et parcours, opportunité de rapprochement géographique offerte par le nouveau périmètre de l'université. L'accompagnement individuel et collectif qui sera mis en place sera adapté à la situation de chacun pour atteindre cet objectif.

Les personnels BIATSS disposent également de la garantie de la pérennité de leur environnement social actuel.

La Charte de l'accompagnement des personnels BIATSS formalise les engagements des trois universités concernant ce volet spécifique, dans le prolongement du document « Principes et engagements » déjà adopté.

1. La transparence

- Chaque poste fait l'objet d'une publication sous forme d'une fiche de poste précisant notamment ses missions, son niveau, son implantation. Chaque publication est d'abord réalisée en interne, puis si le poste n'est pas pourvu, en externe.
- Une application informatique sera spécialement élaborée pour répondre à l'ensemble des critères techniques correspondant aux engagements mis en avant dans la présente charte (Appli 3M).

2. L'équité et l'impartialité

- La mission 3M doit être conduite dans le respect des principes d'équité et d'impartialité de traitement des vœux des personnels quelle que soit leur université d'origine. La composition de la mission assure la collégialité de son approche des vœux des agents.
- Pour la réalisation de sa mission :
L'équipe 3M assure la conduite du processus d'examen des vœux en associant les cadres concernés des trois universités et le cadre préfigurateur,
Les vœux sont examinés en prenant en compte des priorités clairement définies,
L'équipe 3M transmet une proposition d'affectation aux 3 DGS pour avis puis validation par les Présidents(e),
Les affectations font l'objet d'une information collective interne via l'appli 3M.

3. La garantie d'un dialogue constructif

L'équipe 3M a pour mission de rapprocher les vœux des agents et les besoins des services. Cette mission s'exerce dans le cadre d'un dialogue avec chaque agent qui le souhaite, à partir des vœux qu'il a exprimés.

Elle aboutit à une proposition d'affectation associée à une démarche formalisée d'accompagnement individuel.

Pour mener à bien cette mission, l'équipe 3M

- dispose de la connaissance de l'ensemble des postes à pourvoir.
Il s'agit de tous les postes faisant l'objet d'une vacance, dans tous les services et composantes des trois universités en plus des postes directement concernés par la recomposition des services.
- assure la responsabilité des propositions d'affectation sous l'autorité conjointe des trois DGS,
- s'appuie sur les compétences des services RH des trois universités en tant que de besoin, en particulier services formation-développement des compétences et psychologue du travail. Le cas échéant, des compétences externes peuvent être mobilisées pour construire les parcours d'accompagnement.

4. Le médiateur

Le médiateur est une personnalité de haut niveau, disposant d'une large expérience du monde universitaire et de ses personnels, d'une autorité morale reconnue par chacun, et attestée par son parcours professionnel.

Sa mission est une mission en appel : il est saisi par les personnels qui le souhaitent, une fois épuisées les propositions formulées par l'équipe 3M au cours du dialogue engagé avec les agents.

Le médiateur s'appuie sur l'équipe 3M qui constitue son service de soutien, et sur l'ensemble des équipes des trois universités qui ont l'obligation de répondre à ses demandes.

Le médiateur formule des recommandations et propositions aux personnels qui l'ont saisi. Il rend des arbitrages qui sont pris en compte par l'administration.

5. La pérennité de l'environnement social actuel de l'agent

Les instances de Université de Lille auront à arrêter un ensemble de dispositifs sociaux relatifs aux conditions de travail des agents, dans le respect des "Principes et engagements" qui ont été définis pour l'Université (novembre 2015) :

« L'harmonisation des dispositifs de gestion et de rémunération des personnels repose sur une convergence progressive et positive, assurant l'équité, le respect des acquis sociaux et l'objectif d'amélioration des conditions de travail. Elle s'inscrit dans l'objectif de résorption de la précarité. »

Dans l'attente de la définition de ces dispositifs sociaux, la garantie est apportée du maintien de l'ensemble des dispositions constituant l'environnement social du poste de travail actuel de l'agent.

Cette garantie s'applique en particulier :

- Au régime indemnitaire par la mise en place d'un « effet cliquet ».
Garantie apportée : chaque agent, quel que soit son poste actuel et futur dans le cadre du processus d'intégration puis de fusion des services, a l'assurance du maintien du niveau indemnitaire mensuel moyen qu'il aura atteint en 2016.
- Aux congés, au temps de travail et à l'ARTT.
Garantie apportée : la possibilité d'un choix entre ancien et nouveau régime à titre personnel.
Quelles que soient les règles nouvelles élaborées avec la fusion Université de Lille, chaque agent pourra :
 - opter pour un régime personnel lui permettant de conserver le régime de son établissement d'origine sur le nombre de jours de congés annuels, sur l'horaire de travail hebdomadaire et le régime ARTT (régime de statu quo L1 ou L2 ou L3)
 - opter à son initiative pour le nouveau régime de congés-horaires-ARTT Université de Lille
 - A l'issue d'une période transitoire et au plus tard 5 ans après la fusion, soit au 1^{er} janvier 2023, le régime commun Université de Lille s'appliquera de plein droit à l'ensemble des personnels.

➤ A l'action sociale

Garantie apportée : l'alignement sur le mieux disant social par l'extension des dispositifs existants au sein des trois universités dès juillet 2017.